

Art. 2. Le Ministre communautaire de l'Aménagement du Territoire et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 septembre 1990.

Le Président de l'Exécutif flamand,

G. GEENS

Le Ministre communautaire de l'Aménagement du Territoire et du Logement,

L. WALTNIEL

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F 90 — 2876 (90 — 2209)

20 AOUT 1990. — Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant répartition des emplois prévus aux cadres organiques entre les deux ministères constituant les Services de l'Exécutif de la Communauté française. — Errata

A la page 17051 du *Moniteur belge* du 6 septembre 1990, à la 23^e ligne du préambule, il faut lire : « Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 août 1990 » au lieu de « 30 août 1990 ».

A la page 17054 les § 5 et § 6 deviennent respectivement § 4 et § 5.

F 90 — 2877 (90 — 2210)

21 AOUT 1990. — Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant répartition du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française entre les deux ministères qu'ils comportent. — Errata

A la page 17062 du *Moniteur belge* du 6 septembre 1990, 3^e ligne il faut lire : « b) les membres » au lieu « les membes » et à la 6^e ligne il faut lire : « Littérature » au lieu de « Litérature ».

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N 90 — 2876 (90 — 2209)

20 AUGUSTUS 1990. — Besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap tot verdeling van de betrekkingen bepaald in de personeelsformaties over de twee ministeries waaruit de Diensten van de Executieve van de Franse Gemeenschap bestaan. — Errata

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 172 van 6 september 1990, blz. 17051, Franse tekst, 23^e regel van de aanhef, leze men : « Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 août 1990 » in plaats van « 30 août 1990 ».

Op bladzijde 17056, Nederlandse tekst, worden de § 5 en § 6 respectievelijk de § 4 en § 5.

N 90 — 2877 (90 — 2210)

21 AUGUSTUS 1990. — Besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap tot verdeling van het personeel van de Diensten van de Executieve van de Franse Gemeenschap over de twee ministeries waaruit zij bestaan. — Errata

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 172 van 6 september 1990, blz. 17062, Franse tekst, 3^e regel, leze men : « b) les membres » in plaats van « les membes », en 6^e regel, leze men : « Littérature » in plaats van « Litérature ».

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

F 90 — 2878 (90 — 2211)

22 AOUT 1990. — Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant la structure et le cadre du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française. — Ministère de la Culture et des Affaires sociales. — Errata

A la page 17069 du *Moniteur belge* du 6 septembre 1990, 4^e ligne il faut lire : « Directeur » au lieu de « Directer ».

A la 38^e ligne : « technicien » au lieu de « technicien ».

A la page 17074, à la 9^e ligne du III, il faut ajouter (*) après la mention « Attaché ou premier attaché ou conseiller littéraire ».

A la page 17074, il faut ajouter « s » au mot française du titre « Académie royale de langue et de littérature françaises ».

A la page 17076, II, 2^e ligne il faut lire : « secrétaire d'administration » au lieu de « sectétaire ».